

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL676

présenté par  
Mme Chalas, rapporteure

-----

### ARTICLE 36

Substituer à l'alinéa 23 trois alinéas suivants :

« XIV. – L'article 6 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est applicable :

« 1° Aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du prochain renouvellement général de leurs organes délibérants ;

« 2° Au Centre national de la fonction publique territoriale à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.